

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE DE ANZÈME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 novembre 2017 sous la présidence de FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : FAVIERE Alain, Maire, BEAUDROUX Nicole, CONSTANTIN Jacques, HIRault Alain, Adjoint, LEMOINE Jean-François, BARBE Yvette, GRAVE Joëlle, GAUDON Stéphane, MAGNON Pierre, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane, HENRI Renée, DUCHER Josette Excusé : GOIGOUX Frédéric

BEAUDROUX Nicole a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité des membres présents.

Point général sur l'instruction du dossier éolien É questions d'ordre général et échanges (pas de vote ce jour)

Monsieur le Maire a rappelé l'historique concernant ce dossier au niveau du conseil municipal :

22 janvier 2015 : délibération au sujet du lancement d'une pré-étude pour le projet de parc éolien

29 juin et 4 juillet 2016 : délibération concernant une convention d'occupation du domaine public pour permettre l'accès au projet éolien à l'étude.

Il précise que les autorisations de construire et d'exploiter sont de la compétence du préfet et non du maire. Il indique qu'il y a nécessité de traiter ce dossier avec une vision large au niveau du territoire. La proximité de certaines habitations et l'encerclement de certains villages posent question.

J. Boulze, représentant d'Ecodelta, a énoncé les étapes à venir concernant le projet.

Le dossier ICPE a été instruit par la DREAL. L'autorisation d'exploiter reste à valider par les différents services de la préfecture. Puis un commissaire enquêteur sera désigné pour mener une enquête publique. A l'issue de celle-ci, si l'autorisation préfectorale est accordée, J. Boulze envisage la construction en 2019.

Le projet de départ sur Anzême contient 8 éoliennes de 2 mégawatts chacune mais suite à la discussion avec des habitants opposés à ce projet, il proposerait de ne conserver que 5 éoliennes à Anzême au lieu des 8.

J-F Lemoine indique avoir constaté que le bruit des pales est plus important quand on s'éloigne des éoliennes par rapport au bruit au pied-même de celles-ci. Il interroge sur le fait que l'enquête publique portera sur un projet de 8 éoliennes et non de 5. Cela a-t-il des incidences sur l'étude d'impact ?

J. Boulze précise que l'ICPE sera rectifiée à 5 éoliennes pendant l'enquête publique.

G. Renon se questionne sur la pertinence au niveau financier d'un projet éolien réduit à 5 éoliennes.

J. Boulze répond que selon eux le projet est toujours pertinent.

G. Renon fait observer que dans le bulletin d'information n°1, la production électrique annuelle estimée semble faible ce que réfute J. Boulze avec véhémence.

J. Ducher indique que les communes n'ont pas à délibérer sur ce type de sujet et demande pourquoi la Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière d'éolien n'est pas consultée. Elle dénonce le fait qu'Ecodelta, lors de sa présentation au conseil, a pressé la commune à prendre une délibération sans indiquer que celle-ci était facultative ce qui aurait très certainement modifié les discussions entre élus et leur réflexion.

J. Boulze rappelle que la législation a changé et que les zones de développement éolien ont été supprimées et donc que les porteurs de projets éoliens peuvent solliciter les communes directement.

J. Ducher trouve que c'est dommage car l'ancien cadrage permettait un développement éolien réfléchi et concerté sur le territoire ainsi que la prise en compte d'une cohérence territoriale d'implantation de l'éolien ce qui aurait évité qu'une partie du territoire soit cernée à 180° par les éoliennes. Elle juge le projet inacceptable en l'état.

J. Grave et J. Ducher s'étonnent du fait qu'une réunion n'ait pas été organisée pour l'ensemble des habitants alors que plusieurs réunions ont eu lieu avec certains sans en informer les élus.

J. Boulze répond que les réunions publiques sont stériles et que seules les réunions de groupe de travail où on peut discuter sont utiles. J. Boulze rappelle que ce sont quelques habitants qui les ont directement contactés afin de discuter du projet et d'éventuellement trouver un compromis, compromis qui pourrait être trouvé en supprimant 3 des 8 éoliennes prévues à Anzême et qu'il présente au conseil municipal.

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2012 et 2013

Sur proposition de Madame la Trésorière, 6 355,31 euros de titres de recettes sont admis en non-valeur.

Décision modificative exercice 2017 Virement de crédits

Constatant un dépassement de crédit au chapitre 66, il est décidé d'effectuer un virement de crédit en allouant des crédits à l'article 6615 et en diminuant les crédits à l'article 6257 de 1 200". Suite à l'admission en non-valeur de titres de recettes d'un montant de 6 355,31 euros, le conseil municipal a décidé d'effectuer un virement de crédit à l'article 6541 en diminuant les crédits déjà alloués aux articles 615221 et 615232 de 1 000 ", à l'article 61551 de 2 000 " et à l'article 61558 de 2 356 " .

Décision modificative exercice 2017 É Ajout de crédits

Afin de permettre l'intégration des frais d'études concernant les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'AdAP. Le conseil municipal autorise l'ajout de crédits en recette d'investissement au compte 2031 (frais d'études) et en dépense d'investissement au compte 2313 (Construction) d'un montant de 1 440" .

Mandatement en investissement avant le vote du budget 2018

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater sur l'exercice 2018, jusqu'à l'adoption du budget 2018, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017.

Désignation de l'architecte pour la réalisation du lotissement

Une consultation a été lancée auprès de 9 architectes de la Creuse pour le projet de lotissement. 5 architectes ont candidaté. Le Conseil Municipal désigne le cabinet « INFRALIM » pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation d'un lotissement.

Demande de subvention au titre de la DETR :

• **Pour les travaux accessibilité du bâtiment Mairie**

Le conseil municipal approuve le projet d'accessibilité aux handicapés de la mairie pour un montant de 6 052,50 " HT (entreprise Michelet) et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR (50% du coût HT) pour aider au financement de ces travaux, soit un montant de la DETR: 3 026,25 " .

• **Pour la rénovation du bâtiment Mairie**

Le conseil municipal approuve le projet de remplacement de la porte d'entrée de la mairie et la fenêtre du bureau de Monsieur le Maire pour un montant de 3 693,20 " HT (entreprise Naudon-Mathé) et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR (50% du coût HT) pour aider au financement, soit un montant de 1 846,60 " .

• **Pour la rénovation de l'école côté classe cycle 3**

Le conseil municipal approuve le projet de remplacement des huisseries de la classe de cycle 3 de l'école et de la porte de la classe cycle 3 donnant sur la cours de l'école pour un montant de 20 104 " HT (entreprise Naudon-Mathé) et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR (70% du coût HT) pour aider au financement, soit un montant de 14 072,80 " .

• Concernant les routes, Evolis 23, qui a la compétence, demandera une subvention au titre de la DETR pour la totalité des villages de Clérat et du Vignaud ainsi que quelques portions à Chignaroche et Chignavieux.

Ajout des parcelles AM 129 et AM 155 au bail emphytéotique avec le conservatoire d'espaces naturels du Limousin

Le Conseil Municipal se déclare favorable à l'ajout des parcelles AM 129 et 155 au bail emphytéotique avec le CEN pris lors de la séance du 19 février 2016 et dont 3 parcelles ont été rajoutées lors du conseil municipal en date du 28 avril 2016. Le but est de maintenir un milieu ouvert propice à la conservation et au développement d'une faune et flore originales et variées.

Proposition de cession d'une parcelle au Plaisant par monsieur CHAMPEAUX Louis

Le Conseil Municipal accepte la cession gratuite de la parcelle AK 51 de M. CHAMPEAUX Louis.

Acquisition de parcelles appartenant à monsieur RENON Damien

Le conseil municipal approuve le projet d'achat des parcelles AK 104, 3, 4 et 178 appartenant à M. RENON Damien pour un montant de 6 600 " . La parcelle AK 104 située dans le bourg a une superficie de 233 m² et comporte un hangar avec cave. Elle permettra d'aménager la place du château. Les parcelles AK 3 (4 418 m²), 4 (7 315 m²) et 178 (9 698 m²) permettront à la commune d'être propriétaire de l'ensemble du foncier autour du Pré des Iles et de la Sciauve lieu qui fait l'objet d'un projet d'aménagement.

Demande d'acquisition d'un chemin communal au village de Chignavieux

Dans une lettre du 28 août 2017, M. PAROT Didier, propriétaire au village de Chignavieux, sollicite l'aliénation à son profit du chemin situé entre les parcelles BM 99, 100, lui appartenant, et la parcelle BM 229. Le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande de Monsieur PAROT Didier considérant que la parcelle BM 98 serait enclavée en l'absence de cet accès.

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Un contrat d'un an couvrant les risques statutaires du personnel est conclu avec la CNP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-Les-Bois à la Communauté d'Agglo du Grand Guéret

Par délibération, les Conseils Municipaux des communes de Peyrabout (143 habitants), Mazeirat (139 habitants) et Saint-Yrieix-les-Bois (289 habitants) ont décidé de se retirer de la Communauté de Communes de la CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière et ont demandé leur adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a délibéré le 20 Septembre 2017 et a décidé d'approuver l'adhésion de ces communes avec effet au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Municipal approuve l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en découlant avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Lors du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2017, le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglo. du Grand Guéret a été approuvé et ce afin de prendre en compte différentes modifications. Cette décision a en effet été prise afin d'intégrer dans les statuts actuels de la structure intercommunale les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglo. au 1^{er} janvier 2018 issues des dispositions législatives ; les projets en cours (l'animation d'un projet alimentaire territorial, l'agenda 21) ; la déclaration d'intérêt communautaire de la compétence liée à la participation financière de la Communauté d'Agglo. du Grand Guéret dans le cadre de l'extension des locaux du Secours Populaire Français de Guéret et quelques ajustements statutaires liés à des mises à jour : intégration en cours des 3 nouvelles communes, gestion des sites touristiques aux lieux-dits Le Puy Chaillaud, Grande Pièce et Péchadoire sur la commune d'Anzême et aux lieux-dits Lavaud et Moulin du Prat sur la commune de Jouillat (nouveau libellé de la compétence suite à l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 portant dissolution du syndicat Mixte des Trois Lacs) Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglo.

Demande de subvention du collège Marc Bloch de Bonnat pour un voyage scolaire en Allemagne

Le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 20 " par enfant résidant sur la commune d'Anzême, au collège Marc Bloch de Bonnat pour un voyage scolaire en Allemagne.

Rectification des délibérations prises le 28 avril 2016 et le 4 juillet 2016 concernant les avenants pour les travaux de l'école

L'avenant 1 du lot 1 est de + 7 583,82 " HT, l'avenant 2 du lot 2 est de 406,25 " HT et l'avenant 1 du lot 3 est de 3 095 " HT.

Information : La Fête de Noël de l'école aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 18h à la salle polyvalente.